En 2013, 72 marchés publics émis et exécutés pour un montant total de 10 396 629 501 FDJ

Guide des marchés publics

djiboutiennes peu importe leur taille et leur secteur d'activité

Autant d'opportunités à la portée des PME

Tout ce qu'il faut savoir sur les marchés publics, les secteurs concernés, les entreprises, le cadre légal qui les régit, les prestations de la CCD aux entreprises djiboutiennes pour accroître la vente à l'Etat de leurs produits et services.

Remporter
un marché public
est tout à fait
accessible mais
cela exige
persévérance
et méthode





Service Informations et Etudes Economiques CHAMBRE DE COMMERCE DE DJIBOUTI

Veille quotidienne des Avis d'appels d'offres, Avis à manifestation d'intérêt,

Traitement
et diffusion
de l'information
collectée
aux opérateurs
économiques

Renforcements
des capacités
des entreprises
à travers
des séminaires
de formation

Appui et conseil aux entreprises dans la phase de soumission aux marchés publics

Lobbying pour un environnement léga des marchés publics plus attractif et plus favorable aux PME

Les marchés publics constituent de réelles opportunités d'affaires et peuvent être un accélérateur de la croissance des entreprises.

Ils représentent chaque année des dizaines de milliards de nos francs mais en moyenne seulement ¼ de ces marchés sont attribués à des entreprises djiboutiennes.

Cette contre performance est principalement dûe à deux éléments :

- Une méconnaissance des opportunités que représentent ces marchés par bon nombre de nos entreprises et notamment des PMEs,
- Une faible appropriation de l'environnement légal et réglementaire y afférant.

Face à ce constat, la Chambre de Commerce de Djibouti (CCD) a mis en place, avec le soutien de la Banque Mondiale, un programme d'appui aux entreprises pour un meilleur accès aux marchés publics.

Le présent Guide, produit de ce programme, vise à sensibiliser les entreprises sur les opportunités d'affaires que représentent ces marchés et à fournir des informations utiles sur l'environnement légal ainsi que sur les conditions d'accès.

SOMMAIRE

GUIDE SUR LES MARCHES PUBLICS

06

QU'EST CE QU'UN MARCHÉ PUBLIC ?

07

QUELS SONT LES TYPES DE MARCHÉS PUBLICS ET COMBIEN ?

80

POURQUOI S'INTÉRESSER ?

SOMMAIRE

80

QUI SONT LES ACTEURS?

09

COMMENT Y PARTICIPER ?

11

COMMENT PRÉPARER UNE OFFRE SUSCEPTIBLE DE REMPORTER LE MARCHÉ ?

14

ANNEXES

ANNEXE I: CADRE LEGAL

ANNEXE II: PRESTATIONS DE LA CCD

QU'EST-CE QU'UN MARCHÉ PUBLIC

• La loi n°53/AN/09/6éme L portant Nouveau Code des Marchés Publics (CMP) dans son article 12 défini les marchés publics comme suit :

- «Les contrats passés par l'État en vue de la réalisation de travaux, ou de l'approvisionnement en biens ou les prestations de services».
- Le terme «État» comprend les ministères, les établissements publics administratifs, les établissements publics à caractère industriel et commercial, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte dont le capital est détenu majoritairement, directement ou indirectement par l'État et les collectivités territoriales.
- L'ensemble de ces entités sont dénommées dans les textes légaux (cf. annexe 1) Administrations Contractantes.

• Définition usuelle des Marchés publics :

- Un contrat par lequel une personne de droit privé (particulier ou société), entrepreneur, industriel, prestataire de services ou commerçant s'engage envers une personne publique (ministères et autres établissements publics) à réaliser, un ouvrage public ou à lui fournir des biens ou services moyennant un prix déterminé par le contrat.

• 4 Principes fondamentaux des marchés publics :

- Accès égal des entreprises aux marchés publics à travers la procédure de l'appel d'offre ouvert ;
- Egalité de traitement des candidats aussi bien dans le processus de passation que dans l'évaluation des offres et l'attribution des marchés ;
- Transparence des procédures dans la passation, l'évaluation et l'exécution des marchés ;
- Economie et Efficacité dans l'utilisation des ressources publiques.

• Le Code des Marchés Publics distingue 3 types de marchés :

- Fournitures et services

Les marchés publics de fournitures et services ont pour objet l'acquisition d'un bien, équipement, machine et/ou matériaux à une entreprise (fournisseur) ou la prestation d'un service avec un prestataire.

- Travaux

Les marchés publics de travaux ont pour objet l'exécution, par un ou plusieurs entrepreneurs, de travaux de bâtiment ou de génie civil.

- Prestations intellectuelles

Les marchés publics de prestations intellectuelles (services de consultant) ont pour objet des prestations à caractère principalement intellectuel dont l'élément prédominant n'est pas physiquement quantifiable.

• La Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP), organe de contrôle et de régulation des Marchés Publics à Djibouti, a traité en 2013 :

-72 marchés publics émis et exécutés pour un montant total de 10 396 629 501 FDJ.

- Répartition selon le type de marchés :

39 marchés de travaux pour un montant total de 8 407 696 300 FDJ ;

21 marchés de fournitures pour un montant total de 1 024 152 209 FDJ ;

12 marchés de prestations intellectuelles pour un montant total de 964 780 992 FDJ.

POURQUOI S'Y INTERESSER

- Les entreprises doivent s'intéresser aux marchés publics car ils permettent:
- D'accéder à des opportunités d'affaires ;
- De développer et de diversifier ses sources de marchés ;
- D'acquérir des nouvelles références ;
- De nouer des nouveaux partenariats ;
- D'accroître la notoriété et la crédibilité de l'entreprise ;
- De renforcer ses capacités pour être plus compétitives.



QUI SONT LES ACTEURS

- Les Bailleurs de Fonds : Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement (BAD), Banque Islamique de Développement (BID), Union Européenne (UE), Agence Française de Développement (AFD), Agences des Nations Unies, etc.
- Près de 80% des marchés publics à Djibouti sont sur financements extérieurs à travers l'aide publique au développement ;
- Recours parfois à des procédures de passation de marchés propres à chacun de ces acteurs.

• L'administration contractante :

- Ministères techniques : Education, Santé,
 Transport, Agriculture, Finances ;
- Etablissements publics à caractère industriel commercial : EDD, ONEAD, Djibouti Telecom, Port S.A, Aéroport de Djibouti, etc.;
- Agence d'exécution des projets : Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS);
- Collectivités locales.

- Les entreprises : tous les fournisseurs de biens, de services et de travaux dans les domaines d'activité suivants :
- la santé ;
- l'éducation ;
- l'énergie ;
- les transports ;
- l'eau :
- l'assainissement :
- les Technologies de l'Information et de la Communications ;
- le développement rural ;
- l'environnement :
- les produits alimentaires :
- la sécurité.

COMMENT Y PARTICIPER



• En tant que soumissionnaire

- Votre entreprise peut participer à un marché public en répondant à un Avis d'Appel d'Offres (AAO) lancé par une Administration contractante.

Pour cela, deux conditions:

- -Trouver l'information en suivant notamment les publications des AAO dans le journal La Nation ;
- -Répondre aux exigences de qualification du marché (administratives, financières, expérience, capacités techniques, etc...).

COMMENT Y PARTICIPER

• En groupement

- Si votre entreprise ne répond pas pleinement aux critères de qualification du marché, elle peut participer aux marchés publics en constituant un groupement avec une autre entreprise ayant une activité complémentaire.
- Pour que le groupement soit qualifié, certaines conditions doivent être respectées :
 - Un chef de file doit être désigné;
 - Ce dernier doit remplir au moins 40% des critères de qualification ;
 - Les autres partenaires doivent au moins remplir 25% des critères de qualification.
- Les partenaires dans le cadre d'un groupement sont conjointement solidaires.

• Par la sous-traitance

- Votre entreprise peut participer à un marché public en tant que sous-traitant d'un titulaire d'un marché.
- Les conditions de la sous-traitance :
 - Pas plus de 30% du marché ne peut faire l'objet de soustraitance ;
 - Le recours à un sous-traitant doit au préalable obtenir l'accord de l'Administration contractante propriétaire du marché;
 - Le Titulaire du marché reste entièrement responsable de l'exécution du marché envers l'Administration contractante.

• Les marchés négociés

- Pour les acquisitions de faible montant (moins de 5 millions de Fdj), l'Administration contractante peut recourir à une méthode de passation de marchés différente de l'Appel d'Offres Ouvert telle que la consultation de fournisseurs, ou l'entente directe ou le gré à gré.
- Participer à ces marchés de plus faible montant pourrait ainsi constituer une porte d'entrée vers les marchés publics pour les PME.

COMMENT PREPARER UNE OFFRE SUSCEPTIBLE DE REMPORTER LE MARCHÉ



- •Il faut se conformer strictement aux besoins et exigences de l'Administration contractante qui sont formulés dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) et qui concernent notamment :
 - Les règles applicable de manière similaire à tous les candidats lors de l'appel d'offres (éligibilité, comment préparer et remettre l'offre, les critères d'évaluation et de qualification, etc...);
 - La description des fournitures, travaux et services à acquérir ;
 - Le futur contrat/marché, y compris les termes de paiement, la durée d'exécution, la responsabilité, les obligations d'assurance, les procédures de réception, etc.
- Il faut savoir que le DAO peut faire l'objet d'un prix de vente (jamais très élevé) mais que vous pourrez le consulter sans avoir à l'acheter dans les bureaux de l'Administration contractante.

COMMENT PREPARER UNE OFFRE SUSCEPTIBLE DE REMPORTER LE MARCHÉ

- Veiller à la conformité de votre offre en satisfaisant toutes les demandes du DAO (documents devant être remplis ou fournis, les spécifications de produits et/ou les descriptions et les exigences prouvant que votre entreprise est qualifiée pour exécuter la future commande).
- Fournir comme demandé et en même temps que l'offre, les documents justificatifs des qualifications du soumissionnaire, à savoir :
 - Les documents administratifs tels que la copie conforme des statuts de l'entreprise (inscription au registre du commerce), les documents fiscaux (reçu de paiement), le Quitus de Sécurité Sociale et/ou autres documents (si demandés);
 - Les documents financiers prouvant le chiffre d'affaires et les résultats financiers du soumissionnaire au cours des dernières années et notamment pour les travaux et les services, la preuve que l'entreprise dispose de liquidités (trésorerie) suffisantes ... ;
 - Les documents justifiants l'expérience du soumissionnaire tels que les renseignements spécifiques sur les marchés réalisés (dates, durée, nom de l'acheteur public ou privé, montant de la partie du marché réalisée, certificat ou procèsverbal prouvant que l'exécution a été satisfaisante pour l'acheteur);
 - Le matériel et le personnel (y compris en remplissant les formulaires fournis dans le DAO).
- Enfin tous les documents soumis doivent être sincères et exacts car la fourniture de documents falsifiés ou erronés constitue une pratique interdite susceptible de sanctions telle que l'exclusion temporaire des marchés publics.

Faire une offre a un coût! Soyez sélectif,

choisissez seulement les occasions de soumissionner lorsque votre entreprise sera qualifiée pour le marché (satisfera les critères de qualifications formulés dans le DAO) et compétitive (le produit que vous avez à offrir satisfera les conditions du DAO, et votre prix devra être le plus compétitif).

Marchés accessibles à tous!

La taille de ces marchés ou contrats sont accessibles à tous, y compris aux PME et compte tenu des montants importants qu'ils représentent chaque année, constituent des opportunités d'affaires non négligeables pour le secteur privé dans son ensemble.

ANNEXE I TEXTES RÈGLEMENTAIRES

TEXTES RÈGLEMENTAIRES

Le cadre juridique régissant les marchés publics en République de Djibouti est constitué par la loi n°53/AN/09/6ème L portant Nouveau Code des Marchés Publics et par ses quatre textes d'application qui sont :

Textes	Editions du Journal Officiel	Adresse électronique
Loi n°53/AN/09/6éme L portant Nouveau Code des Marchés Publics	Edition spéciale n°01 du ''Journal Officiel'' du 15 Juillet 2009	http://www.presidence. dj/jo/texte.php?num=53 &date_t=2009-07- 01&nature_t=Loi
Décret n°2010-0083-Pré fixant les attributions, la composition, les moda- lités d'organisation et de fonctionne- ment de la Commission Nationale des Marchés Publics	Edition spéciale n°02 du ''Journal Officiel'' du 23 mai 2010	http://www.presidence. dj/jo/2010/decr0085pr 10.pdf
Décret n°2010-0085-Pré portant approbation du Manuel de Procédures pour la Passation des Marchés Publics et approbation de la Charte d'Ethique et de Transparence applicable dans le domaine des marchés publics.	Edition spéciale n°03 du ''Journal Officiel'' du 23 mai 2010	http://www.presidence. dj/jo/2010/decr0085pr 10.pdf
Décret n°2010-0084-Pré portant approbation des CCAG applicables aux marchés publics de travaux, aux marchés publics de fournitures & services courants et aux marchés pu- blics de prestations intellectuelles.	Editions spéciales (n°02, 3 et 4) du Journal Officiel du 23 mai 2010	http://www.presidence. dj/jo/2010/decr0084pr 10.pdf
Arrêté n°2010-349-Pré portant approbation des documents type des procédures de passation des marchés publics de la République de Djibouti.	Edition spéciale n°04 du ''Journal Officiel'' du 23 mai 2010	http://www.presidence. dj/jo/2010/arr349pr10. pdf

ANNEXE II PRESTATIONS DE LA CCD EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

La Chambre de Commerce de Djibouti souhaite améliorer la participation des entreprises locales aux marchés publics et vous propose à cet effet de vous informer et de vous accompagner :

• Veille personnalisée

Les prestations de veille consistent à collecter et à vous transmettre une information ciblée en fonction de vos besoins et de vos attentes.

L'enjeu est de remonter le plus en amont possible dans le cycle du projet pour vous alerter très tôt sur les projets qui donneront lieu à des appels d'offres dans un futur proche.

Accompagnement

En dehors de l'information, la CCD se propose de sensibiliser en premier lieu les entreprises sur les opportunités que représentent ces marchés pour ensuite faciliter leurs accès.

Cela se traduit, entre autres, par:

- l'organisation de réunions de rapprochement entre les bailleurs de fonds et les entreprises pour que ces dernières se familiarisent avec les procédures de chaque bailleur ;
- L'identification des organismes auprès desquels il est pertinent pour l'entreprise de se faire référencer ;
- La prise de contact avec l'entité adjudicatrice (agences d'exécutions) pour collecter des informations complémentaires sur le marché ;
- L'appui à la recherche de partenaires potentiels ;
- L'appui éventuellement dans la lecture du cahier des charges -Etc.

7

Sources d'informations électroniques

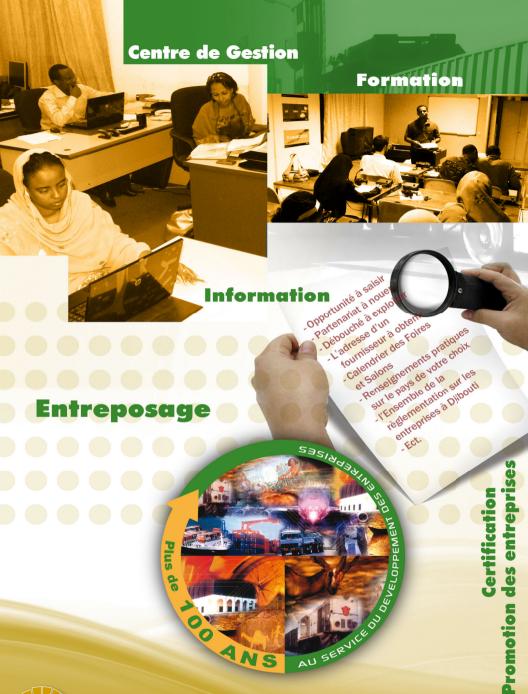
http://www.worldbank.org/en/country/djibouti/projects
http://www.afdb.org/en/projects-and-operations/project-portfolio/djibouti/
http://ec.europa.eu/contracts_grants/contracts_fr.htm
http://www.dj.undp.org/content/djibouti/fr/home/operations/projects/overview.html
http://www.fao.org/countryprofiles/index/fr/?iso3=DJI
http://www.afd.fr/home/pays/afrique/geo-afr/djibouti/projetsdjibouti/dji-urbain
http://www.isdb.org/

www.lanation.di

VOTRE CONTACT À LA CCD Service Informations et Etudes Economiques

Tél.: 21 35 10 70 ou 21 35 73 49 E.mail: siee@ccd.dj/ ccd@ccd.dj







BP 84 - TEL: +253 21 35 10 70 - FAX: +253 21 35 00 96 E-mail: ccd@ccd.dj - Site Web: www.ccd.dj

Guide des marchés publics



